

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Jeudi 27 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 5875).
2. — Procès-verbal (p. 5876).
3. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 5876).
4. — Ordre du jour (p. 5876).

MM. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation ; Anicet Le Pors, le président, Marcel Champeix.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République en date du 26 décembre 1979 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

★ (1 f.)

Ce décret est ainsi rédigé :

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,
« Décrète :

« Article 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le jeudi 27 décembre 1979, à quinze heures.

« Article 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra la discussion des projets de loi suivants :

« — projet de loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et taxes,
« — projet de loi de finances pour 1980.

« Article 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 26 décembre 1979.

« VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre*,
« RAYMOND BARRE. »

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire du Sénat est ouverte.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 22 décembre 1979 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 24 décembre 1979, le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel le 24 décembre 1979 et publiée au *Journal officiel* du 26 décembre 1979, qui déclare la loi de finances pour 1980 non conforme à la Constitution.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le premier projet de loi dont vous venez de parler et qui tend à autoriser le Gouvernement à percevoir, en 1980, les impôts et taxes doit être examiné par l'Assemblée nationale aujourd'hui même et sera probablement voté avant la fin de la soirée.

La commission des finances du Sénat doit disposer du temps nécessaire pour étudier ce projet de loi. La matinée de demain pourrait être consacrée à cet examen et, si le Sénat en était d'accord, il lui serait possible de s'en saisir à quinze heures.

C'est pourquoi le Gouvernement, en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, inscrit à l'ordre du jour prioritaire du Sénat du vendredi 28 décembre, à quinze heures, le projet de loi autorisant le Gouvernement à percevoir en 1980 les impôts et taxes.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour répondre au Gouvernement.

M. Anicet Le Pors. En conclusion du débat sur la loi de finances pour 1980, le groupe communiste avait dénoncé l'absolutisme présidentiel et sa tentative autoritaire de réduire la place du Parlement dans les institutions.

La décision prise par le Conseil constitutionnel confirme la justesse de cette analyse. Cela montre aussi combien nous étions fondés d'en appeler au respect de nos prérogatives et à la dignité de notre fonction.

J'avais souligné également, au nom du groupe communiste, combien les pratiques détestables auxquelles avait eu recours le Gouvernement avaient faussé le débat budgétaire. Sans sous-estimer les reculs auxquels le Gouvernement avait dû consentir, confronté au mécontentement et aux luttes dans le pays, les modifications au projet initial étaient demeurées faibles.

C'est dire que la session extraordinaire qui s'ouvre aujourd'hui ne saurait voir son ordre du jour réduit à une question de procédure. C'est sur le fond qu'il faut faire porter le débat concernant les pratiques législatives actuelles, ainsi que le contenu économique et social du budget pour 1980.

A la fin de la session ordinaire, de toute part, il a été demandé, notamment par M. le président du Sénat, que le Parlement puisse travailler dans de meilleures conditions. Eh bien, cette session parlementaire extraordinaire peut en être l'occasion.

Le groupe communiste est prêt, pour sa part, à engager un travail sérieux, méthodique, approfondi, pour améliorer la loi de finances de 1980.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Anicet Le Pors. Nous allons voir quelles initiatives vont prendre ceux qui, lors du dernier débat sur l'interruption volontaire de la grossesse, réclamaient une nouvelle politique familiale bien plus audacieuse. L'occasion leur est aujourd'hui offerte de mettre concrètement leur comportement en accord avec les vœux démagogiques qu'ils exprimaient voilà seulement quelques jours.

Notre groupe dénonce la mascarade des groupes de la majorité...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Le Pors !

M. Anicet Le Pors. ...qui se chamaillent et voudraient faire croire qu'ils s'opposent alors qu'ils sont profondément d'accord pour mener la même politique d'austérité et d'abandons nationaux. En vérité, tout cela n'est que faux-semblant. Le Gouvernement sait bien qu'il peut compter sur la duplicité constante du R. P. R. (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*) Elle ne lui a finalement jamais fait défaut.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Le Pors !

M. Anicet Le Pors. Je conclus, monsieur le président.

Nous ne pouvons, dans ces conditions, que désapprouver les déclarations de ceux qui persistent à entretenir des illusions sur l'affaiblissement du pouvoir, alors que l'autoritarisme de celui-ci ne cesse de grandir, et sur la désunion de la majorité alors qu'il ne s'agit que de manœuvres politiciennes destinées à abuser l'opinion publique. Peut-être ceux-là espèrent-ils en retirer un avantage politique pour leur propre compte ? Qu'ils sachent que nous sommes résolus à faire toute la clarté nécessaire !

Notre « non » au budget pour 1980 était un « non » de combat. Ce combat, le groupe communiste est bien décidé à le poursuivre à l'occasion de la présente session extraordinaire en prenant appui sur le mécontentement qui existe dans le pays et sur les luttes qui se sont développées en nombre et en ampleur au cours des dernières semaines et ont été souvent couronnées de succès.

Ces luttes reprendront dans les prochains jours, n'en doutez pas ! Les travailleurs doivent savoir qu'ils disposent, avec le groupe communiste du Sénat, de porte-parole qui sauront faire retentir jusque dans cet hémicycle la volonté de ceux qui peinent et qui n'accepteront jamais de subir sans lutter, la volonté de ceux qui veulent que cela change et qui ne négligeront aucun moyen pour progresser dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Le Pors, je vous ai donné la parole pour répondre au Gouvernement. Mais, en ce qui me concerne, je ne ferai aucun commentaire sur la décision du Conseil constitutionnel, car j'estime qu'au moment présent il n'y a pas lieu d'en faire.

Cela dit, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est actuellement réunie et elle a l'intention de siéger de nouveau demain, à dix-sept heures, je crois, mais il lui appartiendra évidemment de fixer l'heure de sa prochaine séance en temps voulu.

Demain, le Sénat tiendra séance à quinze heures, comme le Gouvernement vient de le proposer, pour examiner le premier texte, sous réserve de son acceptation par l'Assemblée nationale.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je voudrais demander au représentant du Gouvernement s'il pourrait nous indiquer à quelle date sera déposé le nouveau projet de loi de finances pour 1980.

M. le président. Je suis en mesure de vous répondre. En effet, j'ai été informé que la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a prévu l'inscription de ce texte à son ordre du jour du 7 janvier 1980. Je ne peux vous en dire plus, j'ai recueilli cette information par les moyens dont vous disposez aussi bien que moi.

M. Marcel Champeix. Ma première question en appelait une autre : dans l'hypothèse où le texte serait déposé avant la fin du mois...

M. le président. Il est déposé.

M. Marcel Champeix. ... il ne viendrait donc en discussion qu'à partir du 7 janvier. J'allais vous demander, dans l'éventualité où il serait venu en discussion avant cette date, si vous n'auriez pas jugé opportun de réunir une conférence des présidents. Mais ma question devient sans objet après les informations que vous venez de fournir.

M. le président. De toute manière, monsieur Champeix, une conférence des présidents sera réunie, mais, pour l'instant, je suis dans l'impossibilité de vous préciser à quelle date.

M. Marcel Champeix. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au vendredi 28 décembre 1979, à quinze heures :

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et taxes existants.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Errata*au compte rendu intégral.***1° De la séance du 17 décembre 1979.****LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1979**

Page 5618, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 4 rectifié pour l'article additionnel, 2^e alinéa, 5^e ligne, après l'article 2.

Au lieu de : « 15 p. 100 de 250 000 à 500 000 francs » ;

Lire : « 25 p. 100 de 250 001 à 500 000 francs ».

2° De la séance du 19 décembre 1979.**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1980**

Page 5779, 1^{re} colonne, dans le texte de l'article 28, 6^e ligne :

Au lieu de : « Titre V : Investissements exécutés par l'Etat : 39 460 942 000 francs » ;

Lire : « Titre V : Investissements exécutés par l'Etat : 9 460 941 000 francs ».

Page 5779, 1^{re} colonne, dans le texte de l'article 28, 11^e ligne :

Au lieu de : « Total : 50 438 157 000 francs » ;

Lire : « Total : 50 438 156 000 francs ».

Page 5780 (tableau annexé à l'article 28, dernière ligne) :

TITRE V. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Au lieu de : « 9 460 942 », **lire :** « 9 460 941 » ;

« Total. — Autorisations de programme », **au lieu de :** « 50 438 157 », **lire :** « 50 438 156 ».

**Décision du Conseil constitutionnel
en date du 24 décembre 1979**

DÉCISION N° 79-110 D. C.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 20 décembre 1979 par le président de la l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de la conformité à celle-ci de la loi de finances pour 1980, notamment au regard de la procédure d'élaboration des lois de finances et, spécialement, des dispositions de l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Saisi le même jour par MM. Gaston Defferre, Laurent Fabius, Christian Nucci, Hubert Dubedout, Jean-Yves Le Drian, René Gaillard, Philippe Madrelle, Jacques Santrot, Georges Lemoine, Jean Laborde, Jean Auroux, Edmond Vacant, André Cellard, Pierre Forgues, Bernard Derosier, Louis Mermaz, Jean-Michel Boucheron, Raymond Forni, Christian Laurissergues, Philippe Marchand, Louis Besson, Yvon Tondon, Claude Evin, Alain Chénard, Charles Pistre, Jacques Cambolive, Roger Duroure, Dominique Taddei, Louis Le Pensec, Pierre Jagoret, Marcel Garrouste, Alain Richard, François Autain, Gilbert Sénès, Raoul Bayou, Paul Quilès, Jacques Lavédrine, Claude Wilquin, Gérard Houteer, Dominique Dupilet, Claude Michel, André Chandernagor, Alain Savary, Pierre Lagorce, Roland Huguet, Jean Laurain, Daniel Benoist, Jacques-Antoine Gau, Louis Darinot, Joseph Vidal, Louis Mexandeau, Michel Sainte-Marie, Henri Michel, Albert Denvers, Alex Raymond, Maurice Brugnon, Henri Emmanuelli, Jean-Pierre Desfontaines, Georges Fillioud, Joseph Franceschi, Mme Edwige Avice, MM. Michel Crépeau, André Labarrère, Alain Vivien, Robert Aumont, députés à l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de la conformité à celle-ci de la même loi de finances ; notamment,

d'une part, des procédures suivies pour l'élaboration de cette loi de finances, d'autre part, des dispositions contenues aux articles n°s 2, 10 et 32 de cette loi ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'en vertu de l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, « la seconde partie de la loi de finances de l'année ne peut être mise en discussion devant une assemblée avant le vote de la première partie » ;

Considérant que la portée de cette disposition ne peut être appréciée qu'en la rapprochant de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la même ordonnance d'après lequel « les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent » ;

Considérant qu'en subordonnant la discussion de la deuxième partie de la loi de finances, qui fixe le montant global des crédits applicables aux services votés et arrête les dépenses applicables aux autorisations nouvelles, au vote de la première partie, qui autorise et évalue les recettes, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre économique et financier, l'article 40 ne fait que tirer les conséquences, au plan de la procédure législative, du principe fondamental affirmé à l'article 1^{er} ; qu'il tend à garantir qu'il ne sera pas porté atteinte, lors de l'examen des dépenses, aux grandes lignes de l'équilibre préalablement défini, tel qu'il a été arrêté par le Parlement ;

Considérant que, si cette prescription ne fait pas obstacle à d'éventuelles modifications par les assemblées des dispositions de la première partie du projet de loi de finances, il faut, pour qu'il y soit satisfait, que la première partie, en l'absence d'un vote d'ensemble, ait été adoptée en celles de ses dispositions qui constituent sa raison d'être et sont indispensables pour qu'elle puisse remplir son objet ; qu'il en est ainsi, particulièrement, de la disposition qui arrête en recettes et en dépenses les données générales de l'équilibre ; que, s'il en était autrement et, notamment, en cas de rejet de cette disposition, les décisions de la deuxième partie relatives aux dépenses n'auraient pas été précédées de la définition de l'équilibre, contrairement à ce qu'exige, dans sa lettre comme dans son esprit, l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ;

Considérant qu'il est constant qu'au cours d'une première délibération l'Assemblée nationale n'a pas adopté l'article 25 du projet, devenu l'article 32 de la loi de finances soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, article qui, dans la première partie de cette loi, est celui qui évalue les recettes et fixe les plafonds des charges, arrêtant ainsi les données générales de l'équilibre économique et financier pour 1980 ; que, par suite, et bien que le Président de l'Assemblée nationale n'ait pu qu'appeler l'Assemblée à entreprendre la discussion de la seconde partie dès lors que le projet n'avait pas été retiré et que son examen avait été maintenu à l'ordre du jour prioritaire, la procédure suivie dans cette première délibération n'a pas été régulière au regard des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Considérant que cette irrégularité résulte, pour une part, de ce que le règlement de l'Assemblée nationale ne comporte pas de disposition propre à assurer le respect de la prescription figurant à l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ; qu'en particulier, ce règlement ne permet pas de demander une seconde délibération sur les articles figurant à la première partie du projet de loi de finances avant que n'ait été achevé l'examen de tous les autres articles de ce projet ;

Considérant que, au cours de la troisième séance tenue le 17 novembre 1979 par l'Assemblée nationale, le Premier ministre a demandé une deuxième délibération en précisant que cette demande concernait tous les articles de la première partie, puis ceux de la seconde partie de ce projet; que, conformément à l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution, il a, ensuite, engagé la responsabilité du Gouvernement, « d'une part, sur les articles 1^{er} à 25, qui constituent la première partie de la loi de finances, d'autre part, sur les articles 26 et suivants qui en constituent la deuxième partie, enfin sur l'ensemble de ce texte, dans la rédaction initiale modifiée par les votes intervenus en première délibération et les amendements que le Gouvernement, en seconde délibération, a déposés »;

Considérant que, les motions de censure déposées à la suite de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement ayant été rejetées, les dispositions sur lesquelles le Gouvernement avait engagé sa responsabilité ont été considérées comme adoptées, mais sans que celles de la première partie, puis celles de la seconde partie aient pu l'être de façon distincte et successive comme l'aurait exigé l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959;

Considérant, en conséquence, et, bien que la suite de la procédure ait été régulière tant devant le Sénat que devant l'Assemblée nationale, que la loi de finances pour 1980 n'a pas été adoptée conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, prévue à l'article 47 de la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. — La loi de finances pour 1980 est déclarée non conforme à la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 décembre 1979.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 DECEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel*; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Nord-Pas-de-Calais : localisation des équipements psychiatriques.

32401. — 27 décembre 1979. — M. Roger Poudonson, se référant à la réponse en date du 24 août 1979 à sa question écrite n° 29167 du 12 février 1979, relative à une étude sur la localisation des équipements psychiatriques dans le bassin minier Nord-Pas-de-

Calais, demande à M. le Premier ministre de lui préciser l'état actuel de « l'étude exploratoire » et du « rapport préliminaire en cours de rédaction » évoqués dans la réponse à la question écrite précitée.

Aide personnalisée au logement : cas d'époux divorcés.

32402. — 27 décembre 1979. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) sur le fait qu'actuellement, sont seuls pris en compte, pour l'allocation de logement des accédants à la propriété, les emprunts contractés en vue de l'accession à la propriété d'un logement. Lorsqu'un divorce intervient, l'un des époux peut, grâce à un prêt complémentaire, racheter le passif de la communauté pour être ainsi attributaire du logement acquis par cette communauté. Ce prêt est alors destiné au règlement d'une soulté. Or, ce nouveau prêt pourtant destiné à l'accession à la propriété de l'un des époux ayant éventuellement la garde des enfants, n'est pas pris en compte pour le calcul de l'aide personnalisée au logement. Il lui demande donc de lui préciser s'il n'envisage pas une modification de la réglementation actuelle à cet égard.

Travailleurs ayant effectué une part de leur carrière dans les mines : retraite anticipée.

32403. — 27 décembre 1979. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition commune des fédérations de mineurs et des Charbonnages de France, tendant à l'établissement d'un droit à la retraite anticipée du régime général pour les travailleurs ayant effectué une part de leur carrière dans les mines, afin de leur permettre de bénéficier des dispositions identiques à celles adoptées en faveur des travailleurs manuels (loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975).

Mineurs : décompte des annuités pour la retraite.

32404. — 27 décembre 1979. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la demande des fédérations de mineurs, bénéficiant de l'accord des Charbonnages de France, tendant à la prise en compte des années de services accomplies par les mineurs après l'âge de cinquante-cinq ans dans la limite d'une durée totale de trente-sept années et demie de service, au lieu du maximum actuel de trente années pour l'établissement de la retraite. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition de progrès social.

Mineurs : droit à une retraite proportionnelle.

32405. — 27 décembre 1979. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la proposition qui a fait l'objet d'un accord entre les fédérations de mineurs et les Charbonnages de France, tendant à la suppression de la durée minimum de quinze ans de services en vue de garantir une retraite proportionnelle et à l'établissement de cette retraite, quelle que soit la durée des services à la mine à partir d'un seul trimestre de versement comme au régime général. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

Paiement des loyers : moyens d'intervention des collectivités locales.

32406. — 27 décembre 1979. — M. Roger Poudonson, se référant à la réponse à sa question écrite n° 29234 du 19 février 1979 (*J. O.*, Débats du Sénat, 29 novembre 1979), dans laquelle il est indiqué que la création d'un « fonds de relais » susceptible d'assurer le

paiement des loyers de locataires en difficulté, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'usager, serait appréciée « dans le cadre plus général du développement des responsabilités et des moyens d'intervention des collectivités locales en matière de logement », demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser la nature des initiatives qu'il envisage de prendre pour poursuivre l'étude de cette proposition.

Enseignement des langues vivantes : collèges pilotes.

32407. — 27 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel de mise en place à la dernière rentrée scolaire des expériences de renforcement de la première langue en sixième et de la seconde langue en classe de seconde, expériences qui devaient commencer lors de la récente rentrée scolaire à raison d'un collège par académie ainsi que l'annonce en a été faite à Dijon le 25 mai. Il lui demande également de lui préciser la localisation des collèges qui, dans la région Nord-Pas-de-Calais, sont concernés par cette expérience.

Ecole primaire : enseignement des langues vivantes.

32408. — 27 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté avec intérêt qu'il déclarait le 25 mai devant les représentants de l'union fédérale des associations de parents d'élèves des établissements français à l'étranger « que nous allons pouvoir profiter de la réforme des écoles normales qui doit commencer le 15 septembre pour prêter plus d'attention à la formation des instituteurs en ce qui concerne les langues, afin qu'à terme, ils puissent commencer à enseigner les langues aux cours moyens première et deuxième année », demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel d'application de ces nouvelles dispositions.

Ordre d'imputation sur les résultats des sociétés des distributions de dividendes ouvrant droit à l'avoir fiscal.

32409. — 27 décembre 1979. — **M. Pierre Bouneau** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne lui paraît pas opportun d'assouplir les dispositions du II de l'article 46 *quater* O. D. de l'annexe III du code général des impôts relatives à l'ordre d'imputation sur les résultats des sociétés des distributions de dividendes ouvrant droit à l'avoir fiscal. En effet, d'après les dispositions susvisées, ces distributions de dividendes doivent être imputées par priorité sur les bénéfices imposés du dernier exercice clos, puis sur le solde des résultats des exercices clos depuis moins de cinq ans. Or, cet ordre de priorité apparaît contestable dans la mesure où une société a évidemment intérêt à épuiser d'abord ses résultats les plus anciens. C'est pourquoi il semble nécessaire de modifier l'article 46 *quater* O. D. II de l'annexe III du code général des impôts.

Associations communales de chasse : étendue du territoire.

32410. — 27 décembre 1979. — **M. Pierre Jeambrun** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'émotion ressentie par les associations communales et intercommunales de chasses agréées du Jura devant les tentatives qui s'efforcent de réduire le territoire de ces associations. A cet égard, une proposition de loi récemment déposée à l'Assemblée nationale vise à autoriser les propriétaires de fonds de surface inférieure à vingt hectares à se grouper pour s'opposer à l'apport de leur droit de chasse à l'association communale. En conséquence, devant ce qui serait une atteinte à la chasse démocratique, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur ces problèmes.

Chefs d'établissement : statut.

32411. — 27 décembre 1979. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** les propos tenus par lui-même ou son prédécesseur sur le statut des chefs d'établissement, et aux termes desquels il ne semblait pas être hostile au rétablissement du grade de chef d'établissement, à la condition que cela n'impliquât point toutefois l'immobilité. Au moment où les tâches confiées aux responsables d'établissement scolaire ne cessent de croître dans le cadre de la politique actuelle de déconcentration menée par le ministère, il paraît nécessaire, en effet, de doter ceux-ci d'authentiques garanties statutaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser ses intentions en la matière et indiquer les décisions prises récemment en conseil des ministres.

Bacheliers de l'hémisphère sud : inscription dans les universités françaises.

32412. — 27 décembre 1979. — **M. Charles de Cuffoli** expose à **Mme le ministre des universités** que les jeunes gens résidant dans certains pays de l'hémisphère sud passent leur baccalauréat en fin d'année civile. Lorsqu'ils formalisent une demande d'inscription dans une université française ils se voient opposer la clôture des délais d'inscription depuis plusieurs mois et, de ce fait, perdent une année universitaire. Cette situation, est particulièrement préjudiciable aux jeunes étudiants français établis dans ces pays et entraîne une regrettable désaffection à l'égard des études universitaires françaises. Ils sont, de ce fait, amenés à poursuivre leurs études supérieures dans les universités étrangères. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître si des mesures particulières ont été envisagées par son département pour faciliter l'inscription en cours d'année universitaire de ces jeunes gens titulaires du baccalauréat français.

Frais de déplacement de personnes devant recevoir des soins spécialisés.

32413. — 27 décembre 1979. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions de prise en charge des frais de déplacement des personnes devant recevoir des soins spécialisés ou effectuer un bilan médical et qui n'utilisent pas de véhicule sanitaire pour effectuer leur trajet. Il semble qu'actuellement seuls les trajets effectués en voiture sanitaire sont remboursés alors que dans un certain nombre de cas ces personnes pourraient utiliser d'autres moyens de transport dont le coût serait moins élevé. Il lui demande de lui indiquer s'il pense assouplir les normes en vigueur.

Meteren (Nord) : téléphone.

32414. — 27 décembre 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des habitants de la ville de 59-Meteren. Il lui expose que depuis plusieurs années, de nombreuses familles attendent en vain l'installation du téléphone. Il lui demande quelles suites il entend donner à leur lettre collective qui lui fut remise lors de son passage dans cette ville le 10 octobre 1979.

« Voie expresse » Petite-Synthe—autoroute du Nord : danger.

32415. — 27 décembre 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le caractère particulièrement dangereux et meurtrier de la « voie expresse » reliant Petite-Synthe à l'autoroute du Nord. Il lui expose qu'il ne se passe plus une

semaine, sans que cette importante voie de communication ne soit citée par la presse, dans la rubrique « Tragédies de la route ». Avec l'expansion des villages qui la bordent tels Bierne, Steene-Armbouts-Cappel, Spycker, en particulier, les traversées deviennent un exercice particulièrement périlleux. La poussée démographique, les besoins accrus de circulation, l'éloignement du lieu de travail font qu'aujourd'hui cette question devient une exigence immédiate, imposant une attention particulière pour la sécurité des automobilistes qui, pour l'essentiel, empruntent ces voies pour se rendre à leur travail. Cette voie expresse, conçue à l'origine pour Usinor et le nouveau port, a fait l'objet d'erreurs d'appréciation et de décision, auxquelles il convient aujourd'hui de remédier. Les habitants et usagers unanimes considèrent que la mise en place de bretelles d'accès et des sorties aériennes ou souterraines pour ces carrefours sont devenues indispensables, ce qui permettrait la mise en autoroute de cette voie depuis Petite-Synthe. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de régler ce douloureux problème.

Région de Bailleul (Nord) :
sauvegarde de l'industrie agro-alimentaire.

32416. — 27 décembre 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des salariés de l'établissement Stenval, à Bailleul. Il lui expose que la direction de l'entreprise envisage le licenciement de soixante-quatre salariés, ce qui aggraverait considérablement la situation de l'emploi dans un secteur particulièrement touché par les fermetures d'entreprises, notamment agro-alimentaires. Il insiste

sur le fait que cet établissement, filiale à 99 p. 100 d'une grande société, est menacé, alors que la maison mère prend des participations en Espagne, en Extrême-Orient, au Venezuela ; alors que le président directeur général déclarait en juin dernier : « l'exercice se présente en très nette amélioration. J'ai le plaisir de vous annoncer que toutes nos activités françaises alimentaires sont devenues bénéficiaires ». Les bénéfices sont passés de 9,4 milliards de francs à 16,7 milliards de francs. Il lui rappelle que le Gouvernement a déclaré : « En premier lieu, le VIII^e Plan sera centré autour de six principales options qui ont pour caractéristiques communes d'être conçues en vue de créer les conditions favorables à l'amélioration de l'emploi. » Parmi ces six options figure en bonne place renforcer les activités agricoles et l'industrie agro-alimentaire. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de mettre en conformité ses actes et ses paroles, et afin de répondre à l'attente d'une région à vocation agricole qui devient un véritable désert économique.

Handicapés : financement des aides personnelles.

32417. — 27 décembre 1979. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que son attention a été appelée sur le fait que les caisses d'allocations familiales n'ont reçu à ce jour ni instructions ni crédits leur permettant d'accorder, dans le cadre de l'action sociale, les aides personnelles aux personnes handicapées prévues par l'article 54 de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation et permettre que la volonté du législateur soit respectée à cet égard.